

Trois-Rivières, le 6 février 2025

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

SDF Abrasif inc.  
8750, boulevard Industriel  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/Réf. : 7610-04-01-02982-01  
402438504

**Objet : Rejet de contaminant dans l'environnement (odeur) – 11 450, boulevard Industriel à Trois-Rivières**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 janvier 2025 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté un contaminant, soit une odeur associée au procédé du traitement du verre, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort de l'être humain.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Mony, inspecteur au secteur industriel, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 32287 ou à l'adresse courriel [jonathan.mony@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.mony@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



CL/JM/sm

Charles Laliberté  
Conseiller régional en application de la loi  
Chef d'équipe